

PRÉFACE

Des études récentes montrent que la concurrence stimule l'innovation parce qu'elle incite les entreprises à innover pour « échapper à la concurrence » (c'est ce qu'on appelle l'« *escape-competition effect* »). Mais pour que cet effet soit pleinement opérationnel, il faut évidemment qu'il y ait des rentes à l'innovation. De fait, il a été montré qu'il y a une complémentarité de rôles entre les brevets (qui protègent les innovateurs contre des imitateurs éventuels) et la politique de concurrence.

Ainsi, comment faire en sorte que les politiques de concurrence ne découragent pas l'innovation, et dans le même temps, que les politiques d'innovation (brevets, subventions à la R&D...) ne soient pas utilisées à des fins anti-concurrentielles ? Comment, à la fois, récompenser l'innovation et s'assurer que les rentes perçues par les innovateurs d'hier ne soient pas utilisées comme barrières à l'entrée pour empêcher de nouvelles innovations – ce qui entraverait le processus Schumpétérien de destruction créatrice ? Voilà bien l'un des grands défis posés au législateur.

Sans vouloir simplifier à l'excès, deux approches s'opposent à cet égard. En Europe, l'obsession pour la concurrence conduit parfois à décourager l'innovation. Inversement, en Amérique du Nord, sous le prétexte d'encourager l'innovation, il arrive que l'on doive constater un manque de vigilance au regard de la concurrence. Entre ces deux modèles, il faut converger vers des institutions, notamment juridiques, qui réconcilient innovation et concurrence. C'est précisément ce que cet ouvrage propose de faire.

Le concept d'« innovation prédatrice » développé dans ce livre permet de penser à juste milieu entre les deux modèles existants. En particulier, il

permet de distinguer une situation dans laquelle l'innovation « pour échapper à la concurrence » est véritable, d'une situation où, pour échapper à la concurrence, l'entreprise élève les barrières à l'entrée sous couvert d'innovation. Ce concept mérite donc d'être soumis au débat public. Je me réjouis qu'un juriste traite de cette question très importante sous un angle de *law & economics*, et qui plus est, avec grande élégance. Je ne saurais donc que recommander vivement la lecture de cet ouvrage à toute personne qui s'intéresse à la question de l'innovation.

Pr. Philippe AGHION

Professeur au Collège de France

Chaire Économie des institutions, de l'innovation et de la croissance